



L'Écho

DE SAINT-RÉMI

Le 21 juillet 2017
VOL. 21 NO. 28

LA VILLE VOUS INFORME...

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Suite à la démarche ImaginAction en 2015 ainsi qu'à la consultation citoyenne relativement au projet de Plan d'urbanisme qui a eu lieu entre mai et juillet 2016, la Ville de Saint-Rémi tient à convier sa population à une consultation publique portant sur l'ensemble des règlements d'urbanisme révisés. **L'assemblée publique de consultation se tiendra le 7 août 2017 au 155, rue de la Mairie, à 19h00.**

À cette occasion, il sera possible de prendre connaissance des modifications qui ont été apportées au projet de Plan d'urbanisme présenté l'an dernier ainsi que les grandes lignes des autres règlements d'urbanisme qui ont été rédigés de façon à mettre en œuvre la vision du développement. Il sera également possible de vous exprimer sur ces documents lors de cette assemblée.

Pour consulter de façon plus précise ces règlements ou si vous ne pouvez être présent lors de cette rencontre, consultez les documents en ligne au lien suivant : <http://ville.saint-remi.qc.ca/services-municipaux/urbanisme/revision-du-plan-durbanisme/>. Vous pouvez également vous informer en personne, en prenant rendez-vous avec Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire au jcarrier@ville.saint-remi.qc.ca ou au 450 454-3993 poste 3952.

AVIS PUBLIC

PROJET de règlement relatif au PLAN D'URBANISME de la Ville de Saint-Rémi # V 638-2016-00

Aux personnes intéressées par un projet de règlement portant sur le **PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une séance qui tenue le 17 juillet 2017, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement relatif au Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi # V 638-2016-00* ».
- Une assemblée publique de consultation** aura lieu le **lundi, 7 août 2017 à 19h00** à salle du conseil municipal, 155 rue de la Mairie à Saint-Rémi. L'objet de cette première assemblée est de présenter et d'expliquer les éléments contenus dans le projet de règlement portant sur le Plan d'urbanisme et **d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.** Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de la Ville, madame Sylvie Gagnon-Breton, accompagnée du directeur du Service de la Planification du territoire, monsieur Jérôme Carrier, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur.

AVIS PUBLIC

PROJETS de règlements # V 654-2017-00, # V 655-2017-00, # V 656-2017-00, # V 657-2017-00, # V 658-2017-00, # V 659-2017-00 et # V 660-2017-00

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :
Lors de la séance ordinaire tenue le 17 juillet 2017, le conseil municipal a adopté les projets de règlements de concordance suivants :

TITRE ET NUMÉRO DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE	OBJET
Règlement de zonage # V 654-2017-00	<p>Les projets de règlements de concordance visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adopter de nouveaux règlements relatifs au zonage, au lotissement, à la construction, aux permis et certificats, relatifs aux PIIA, aux PPCMOI et aux PAE afin : que ceux-ci soient conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville; que ceux-ci soient conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi; et de permettre l'atteinte de la vision du développement et des objectifs contenus au Plan d'urbanisme et de mettre en œuvre ce plan. Effectuer certaines corrections par rapport aux règlements de zonage, lotissement, construction, permis et certificats, relatifs aux PIIA et aux PPCMOI actuellement en vigueur afin de faciliter la compréhension et l'application de ces règlements.
Règlement de lotissement # V 655-2017-00	
Règlement de construction # V 656-2017-00	
Règlement sur les permis et certificats # V 657-2017-00	
Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # V 658-2017-00	
Règlement relatif aux Projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) # V 659-2017-00	
Règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) # V 660-2017-00	

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 7 août 2017 à 19h00** à la Mairie de Saint-Rémi, 155 rue de la Mairie. Au cours de cette assemblée, la mairesse et le directeur du Service de la planification du territoire expliqueront les projets de règlements et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

LES RÉSUMÉS DES PROJETS ET LES PLANS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE AUX HEURES ORDINAIRES DE BUREAU.

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 21 juillet 2017
Diane Soucy, OMA
Greffière

Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca



L'Écho DE SAINT-RÉMI



Prochaine séance du conseil municipal
21 / 08 / 2017
20h00

Prochaine séance de la Cour municipale
17 / 08 / 2017
13h00 et 18h00

Mairie
450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi (Québec)
J0L 2L0

Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8h00 à 12h00 et de
13h00 à 16h30
Vendredi de 8h00 à
13h00

Bibliothèque
Heures d'ouverture
du mardi au vendredi
de 14h00 à 21h00
Samedi de 13h00 à
16h00

Écocentre
Heures d'ouverture
Mercredi de 18h à 21h
Vendredi de 13h à 21h
Samedi de 9h à 17h
Dimanche de 10h à 16h

Réservation de salle centre communautaire
450 454-3993 poste
5345

En cas d'urgence
En dehors des heures
d'ouverture, composez
le 9-1-1





3. Le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire étant donné qu'il s'agit d'un règlement de concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville. De plus, il concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi.
4. Le résumé du projet de règlement relatif au Plan d'urbanisme est joint au présent avis public. Une copie du projet de règlement peut être consultée au Service du Greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec).

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 21 juillet 2017
Diane Soucy, OMA
 Greffière

Résumé du Plan d'urbanisme

Le conseil municipal désire connaître votre opinion en tenant des assemblées publiques de consultation sur le projet de règlement relatif au Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi et souhaite votre participation.

Le Plan d'urbanisme est un document de planification qui établit les lignes directrices de la Ville de Saint-Rémi. Il comporte un certain nombre d'éléments obligatoires en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le Plan d'urbanisme sert de guide pour encadrer les actions sur le territoire, et ce, sur un horizon de 15 ans. Le document se découpe de la façon suivante :

1. Le portrait du territoire

Il s'agit de chiffres présentant le territoire et sa population. Sont présentées les caractéristiques naturelles du territoire ainsi que le détail des superficies utilisées à des fins agricoles et vacantes. Le profil socio-démographique de la population ainsi que les projections de population y sont également inclus.

2. Le diagnostic

Le diagnostic analyse l'occupation du sol en faisant ressortir les forces et potentiels ainsi que les faiblesses et contraintes du territoire. Ce diagnostic est découpé selon les thèmes suivants : le secteur résidentiel, le secteur commercial, le secteur industriel, le secteur central, l'agriculture et les milieux naturels, les services à la population et de loisirs, les transports ainsi que les infrastructures.

3. Les enjeux

À partir de l'analyse diagnostic, il est détaillé une liste d'enjeux qui serviront à l'établissement de la vision stratégique. Les enjeux ciblés sont les suivants :

Le secteur résidentiel

- La gestion de la densification et le maintien du niveau de qualité de vie des milieux résidentiels existants
- La requalification des espaces industriels et commerciaux non-conformes
- La mixité et la cohabitation des activités industrielles et commerciales à l'intérieur ou à proximité des secteurs résidentiels

Le secteur commercial

- La diversification et la répartition sur le territoire de l'offre de commerces locaux
- Le maintien et le développement de l'activité économique
- L'accessibilité aux commerces
- L'attrait des artères commerciales

Le secteur industriel

- La vitalité des activités industrielles et du secteur de l'emploi
- L'utilisation optimale des terrains industriels

Le secteur central

- L'accessibilité des services et commerces qui s'y trouve par l'ensemble de la population
- La requalification et la revitalisation du vieux secteur

L'agriculture et les milieux naturels

- La cohabitation entre les secteurs urbain et rural
- La mise en valeur des milieux naturels
- La préservation des terres agricoles et des milieux naturels
- L'utilisation adéquate des terres et des bâtiments en zone agricole

Les services publics et de loisirs

- La consolidation du rôle et du statut de pôle de services régional
- Une offre de services couvrant l'ensemble des besoins de la population

Le transport

- Une offre de modes de transport adaptés aux besoins des citoyens et des employeurs
- La cohabitation des modes de transport

Les infrastructures

- La pérennité des infrastructures dans un contexte de développement durable

4. La vision stratégique

La vision stratégique se découpe en 5 axes de développement que la Ville souhaite mettre en place afin d'orienter les actions qui seront entreprises au courant des prochaines années en matière de développement. Chacun de ces axes renferme 2 grandes orientations qui précisent sa vision. Les axes et les grandes orientations sont les suivants :

Axe 1 - Un secteur central dynamique

Créer un centre-ville distinctif et attrayant
 Optimiser l'occupation des terrains dans le secteur central

Axe 2 - Un pôle de services diversifiés et accessibles

Consolider et centraliser les pôles de services
 Faciliter l'accès aux services en favorisant les modes de transport actif alternatif à la voiture

Axe 3 - Des secteurs résidentiels variés et de qualité

Créer et maintenir des milieux de vie de qualité pour tous
 Consolider les secteurs résidentiels existants

Axe 4 - Une économie forte et complémentaire

Consolider et optimiser les espaces à vocation industrielle
 Favoriser l'implantation d'entreprises complémentaires entre elles et structurantes pour l'économie locale

Axe 5 - Une gestion durable du territoire

Assurer une desserte efficace des infrastructures en tenant compte des besoins futurs
 Protéger l'environnement et préserver les secteurs d'intérêts

5 La planification détaillée

Finalement, cette section permet de préciser les actions et la vision du territoire à long terme de la Ville. Parmi les éléments que contient cette section, les grandes affectations, les densités d'occupation du sol ainsi que les zones de développement prioritaire permettent de confirmer comment la Ville souhaite organiser et développer son territoire. Finalement, un plan d'action est également inclus à cette section afin de cibler les actions qui suivront l'adoption de ce plan.